



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etat des lieux

Question écrite n° 10511

Texte de la question

M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre du logement que, de toute évidence, aucun texte législatif ni réglementaire ne fait une obligation impérative aux propriétaires de mettre les locaux qu'ils louent en conformité avec les normes, notamment de sécurité, au fur et à mesure de la création de ces normes, ni d'accomplir, donc, les travaux nécessaires à cet effet. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne pense pas qu'il serait souhaitable de compléter les dispositions actuellement en vigueur aux fins d'inclure cette obligation dans tout contrat de bail ou engagement de location, et de prévoir que l'état des lieux constate que lesdites normes sont effectivement respectées et qu'il en soit de même à l'occasion de tout renouvellement de bail.

Texte de la réponse

L'obligation de mise à niveau des bâtiments existants au fur et à mesure de l'édition des normes techniques applicables à la construction neuve ne peut être envisagée d'une manière générale. Cette mise aux normes est souvent impossible à réaliser car, nécessitant un compartimentage des espaces, elle impliquerait des travaux très lourds sur la structure des bâtiments anciens. Seules sont rendues applicables aux bâtiments existants les nouvelles mesures n'impliquant que des travaux susceptibles d'être effectivement réalisés. Tel a été le cas de l'obligation de munir de portes les ascenseurs ou de l'obligation de mise aux normes des portes automatiques des garages.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10511

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 464

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2223